# Avenant n°1 REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
# « Audiotel - SMS / E = M6 92 »

Le présent Avenant n°1 annule et remplace le règlement du jeu-concours « Audiotel - SMS / E=M6 92 », déposé le dimanche 20 novembre 2016 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et ce à compter du 8 janvier 2017.

## ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise à l'occasion de la diffusion de l'émission « E = M6 » sur la chaîne de télévision M6 tous les dimanches vers 20h05, **du dimanche 20 novembre 2016 au dimanche 19 février 2017 inclus,** un jeu-concours **« Audiotel - SMS / E = M6 92 »**, sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Le présent jeu-concours sera accessible **chaque dimanche de 20h05 à 20h59 inclus, du dimanche 20 novembre 2016 au dimanche 19 février 2017 inclus à l'occasion de chaque diffusion de l'émission « E = M6 ».**

Ce jeu-concours sera accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

1 / par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**,
2 / par téléphone au numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**.

**La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.**

## ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe domiciliée à la même adresse, et disposant : i) pour une participation par Audiotel, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques, ii) pour une participation par SMS, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

## ARTICLE 3

Ce jeu-concours est organisé au cours des diffusions de l'émission « E = M6 » chaque dimanche vers 20h05, **du dimanche 20 novembre 2016 au dimanche 19 février 2017 inclus**, **entre 20h05 et 20h59 inclus**, sur la chaîne de télévision M6 sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, 1 (une) question liée au thème développé lors de chaque émission « E = M6 » sera posée à l'antenne aux téléspectateurs par le présentateur, pendant la diffusion de ladite émission aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Pour répondre à la question, 2 (deux) modes de participation sont possibles :

**3.1/ Participation au jeu-concours par SMS**

Pour participer au jeu-concours **« Audiotel - SMS / E = M6 92»** par SMS, les participants sont invités à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 » ou « 2 » correspondant à la réponse de leur choix à la question posée au cours de la diffusion de l'émission concernée.

Suite à l'envoi de cette réponse, les participants recevront un message sur leur téléphone leur indiquant :
- soit que leur réponse est incorrecte,
- soit que leur réponse est correcte et les invitant à envoyer leurs coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, les participants devront adresser immédiatement un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message leur numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0504030201 », auquel ils pourront être joints.

Les participants pourront adresser leur réponse ainsi que leur message comportant leur numéro de téléphone, via ce mode de participation, chaque dimanche, **à compter du dimanche 20 novembre 2016 au dimanche 19 février 2017, entre 20h05 et 20h59 inclus.**

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

**3.2/ Participation au jeu-concours par Audiotel**

Pour participer au jeu-concours **« Audiotel - SMS / E = M6 92 »** par Audiotel, les participants sont invités à téléphoner au numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur].** A cette occasion, un serveur vocal invite les participants à choisir le jeu-concours auquel ils souhaitent participer parmi les jeux-concours disponibles sur ce serveur Audiotel, en appuyant sur la touche du clavier téléphonique correspondant à leur choix. Une

fois le jeu-concours **« Audiotel - SMS / E = M6 92 »** sélectionné, les participants doivent répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal. Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse « 1 » ou « 2 ».

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur vocal indiquera aux participants :
- soit que leur réponse est incorrecte,
- soit que leur réponse est correcte, et les inviteront alors également et impérativement à saisir sur le serveur Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** le numéro de téléphone auquel ils pourront être joints sous la forme d'un numéro à 10 (dix) chiffres, tel que « 0504030201 » ;

Ledit serveur Audiotel sera accessible chaque dimanche, **du dimanche 20 novembre 2016 au dimanche 19 février 2017, à partir de 20h05 jusqu'à 20h59 inclus,** au cours de la diffusion de l'émission « E = M6 » sur la chaîne de télévision M6, sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme l'émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Le nombre de participations n'est pas limité par personne. Chaque participation accompagnée d'une bonne réponse donnera une chance supplémentaire d'être tirée au sort.

**3.3/ Tirage au sort :**

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant répondu correctement à l'une des questions posées lors des différentes émissions « E=m6 » et ayant participé via l'un des 2 (deux) modes de participation décrits ci-dessus (SMS, Audiotel), **1 (un) participant sera tiré au sort dans la semaine suivant la fin du jeu concours, par Maître Nadjar, Huissier de justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 10 000€ (dix mille euros).**

**Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel ou au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.**

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

## ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix…), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par M6 WEB pour une confirmation de son gain dans les **8 (huit) jours** suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel du 36 26 et/ou envoyé par SMS au numéro court 74 600 lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à M6 WEB son nom ainsi que son adresse postale, dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB.

**A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.**

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation par la société organisatrice au plus tard **10 (dix) semaines** à compter du tirage au sort.

M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## ARTICLE 5

Les participants pourront adresser leurs réponses à compter **du dimanche 20 novembre 2016 au dimanche 19 février 2017 inclus :**

- par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur] ou,**

- par téléphone au numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur].**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

## ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar**, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de **M6 WEB / Jeu-concours « Audiotel - SMS / E = M6 92 »**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au **tarif lent** en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

### 1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

A compter du 8 janvier 2017, le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur** ou sur la base de remboursement figurant sur la facture détaillée de l'opérateur.

### 2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut-être remboursé sur la base de **0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel facturé par l'opérateur.**

### 3/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de La Poste faisant foi) auprès de : **M6 WEB / Jeu-concours « Audiotel - SMS / E = M6 92 »,** 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au **tarif lent** en vigueur).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu : « **Audiotel - SMS / E = M6 92** »,
- le numéro SMS concerné (**74 600**) ou le numéro Audiotel concerné **(3626)**,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel l'appel a été effectué et mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication,
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de **0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie**.

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur **[0,68 € TTC (soixante-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement]**.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement, calculés au **tarif lent** en vigueur et supérieurs à 0,68 € TTC (soixante-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatif.

## ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

**Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et adresse postale sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu **: M6 WEB / Jeu-concours « Audiotel - SMS / E = M6 92 »**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

## ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS **74 600** et/ou via le numéro Audiotel **3626**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS **74 600** et/ou le numéro Audiotel **3626** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

## ARTICLE 10

**Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.**

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante : **M6 WEB / Jeu-concours « Audiotel-SMS / E=M6 92 »**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 WEB ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

Toutefois, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.**
**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.**